

République Française



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-01

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Finances : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026

**Rapporteur :** Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5217-10-4 et D 2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget,

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié, qu'il doit être également adressé au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal,

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été porté à la connaissance du Conseil municipal pour débattre des orientations budgétaires 2026,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

↳ prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

## ORGANISATION ET RAPPORT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus (CGCT, art. L2312-1).

Ce débat concerne le budget principal et il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utiles, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

La délibération portant approbation du budget primitif qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité. De même, une délibération budgétaire ou une délibération prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base d'un rapport incomplet serait entachée d'illégalité.

Sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires, un débat est organisé afin d'échanger sur les éléments suivants :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ La gestion de la dette,
- ✓ L'évolution des dépenses et des recettes,
- ✓ L'évolution des effectifs et de la masse salariale.

## I - L'ORGANISATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### ***I-1 Les délais***

Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGCT, art. L 5217-10-4).

### ***I-2 La forme***

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires. L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport duquel se tient le débat.

### ***I-3 Transmission aux services du contrôle de légalité de la Préfecture.***

La tenue du débat sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit être distincte de celle relative à l'approbation du budget primitif.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat. Les services de Préfecture en contrôlent la légalité.

Le contrôle budgétaire ne s'applique pas à la délibération relative au débat sur les orientations budgétaires car celui-ci n'est pas considéré comme un document budgétaire à part entière comme l'est le budget primitif. En effet, le rapport sur les orientations budgétaires n'ouvre aucun **crédit budgétaire et ne permet pas à l'ordonnateur d'engager des dépenses.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## II - LA REDACTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

### ***II-1 Les orientations budgétaires***

Elles sont envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières.

### ***II-2 Les engagements pluriannuels***

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

### ***II-3 Les informations relatives à la gestion de l'encours de la dette***

Des informations relatives à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## III - LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

### ***III-1 La conjoncture économique***

Comme en 2025, l'établissement du budget 2026 intervient dans un contexte financier qui reste largement défavorable, plombé par le poids de la dette publique, malgré des perspectives de redressement timide.

- Une croissance faible mais en progression

La croissance du PIB se maintient en 2026, mais reste faible. En l'absence d'une croissance plus robuste, capable d'alimenter durablement les recettes publiques, la résorption du déficit restera hors de portée. La Banque de France table sur une hausse du PIB de 0,9 %, un chiffre légèrement supérieur aux prévisions formulées à l'automne (0,7%). Mais derrière cette apparente résilience, les fondamentaux restent fragiles. La consommation des ménages n'est pas au rendez-vous et l'investissement des entreprises reste encore timide.

L'horizon semble toutefois légèrement meilleur pour 2026 : la croissance est attendue à 1 %, avec un retour progressif de la consommation et de l'investissement, tendance déjà observée en fin d'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

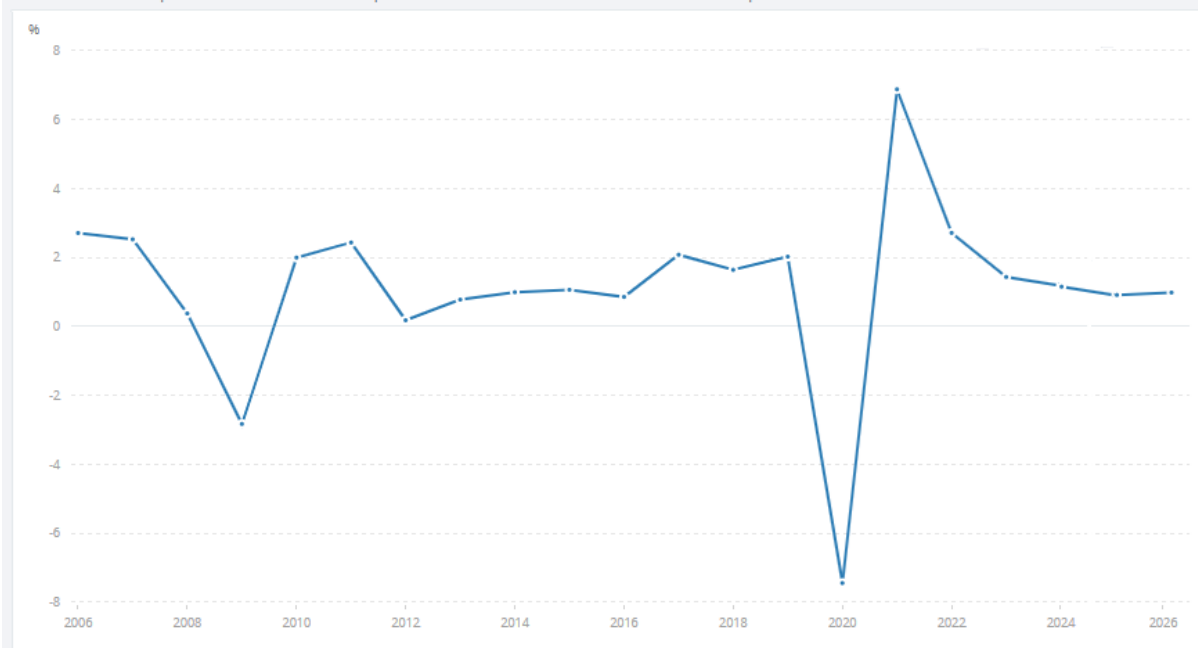
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## Croissance du PIB (% annuel) - France

Données des comptes nationaux de la Banque mondiale et fichiers de données des comptes nationaux de l'OCDE.

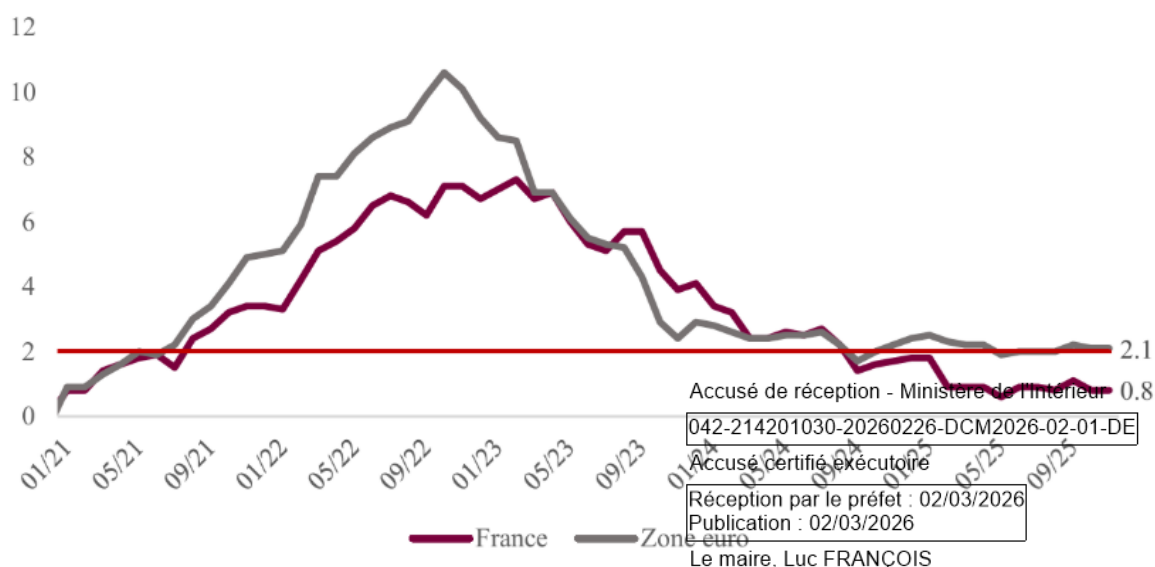


### - Une inflation contenue

Parmi les éléments positifs de cette année, la France connaît un net reflux de l'inflation sans être entrée en récession. En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent de nouveau en 2025. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +0,9 %, après +2,0 % en 2024 et deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022).

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation resterait sous la barre des 2% pour s'établir respectivement à 1,3 % et 1,6 %. L'inflation totale serait plus élevée sous l'effet notamment de la stabilisation des prix de l'énergie.

## Inflation harmonisée, glissement annuel (% , Eurostat)

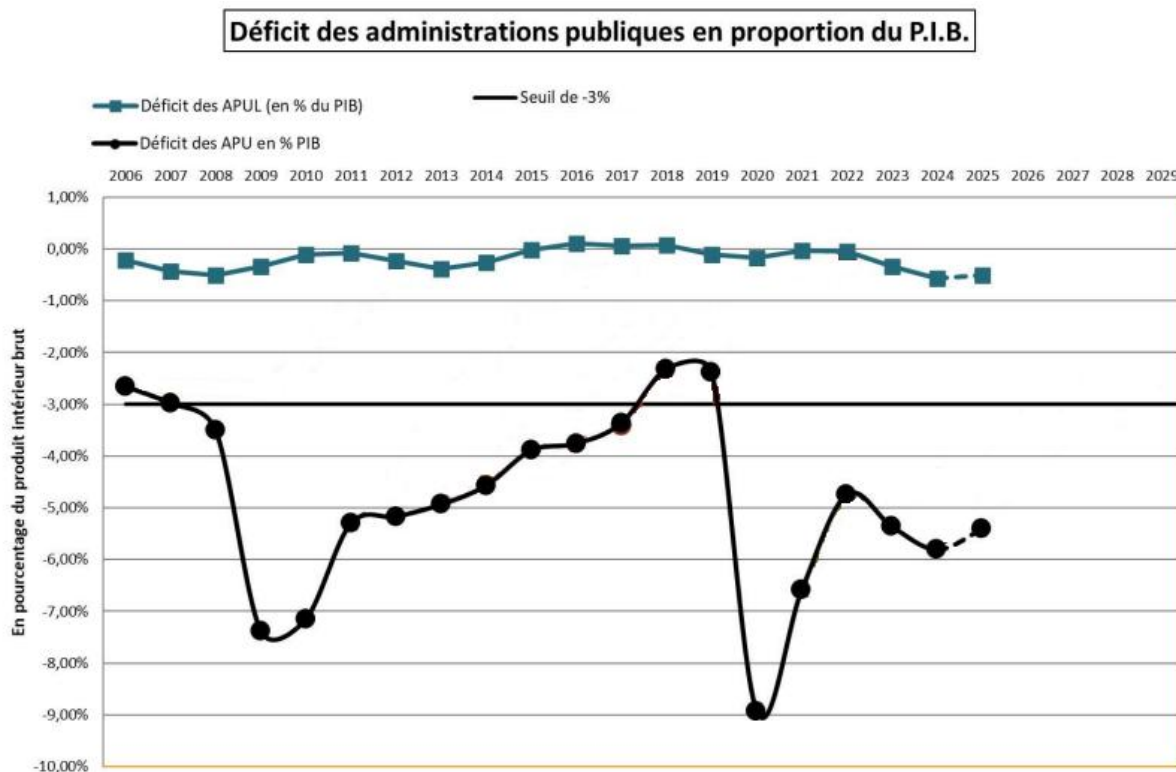


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 02/03/2026  
 Publication : 02/03/2026  
 Le maire, Luc FRANÇOIS

- Un déficit public dégradé mais stabilisé

La réduction du déficit public, probablement proche de 5 % du PIB en 2026, serait insuffisante pour commencer à stabiliser le ratio d'endettement public

En 2025, le solde public devrait être en ligne avec la prévision de la loi de finances à – 5,4 % du PIB, soit une amélioration de 0,4 point de PIB par rapport à 2024, après deux années consécutives de dégradation. Cette réduction du déficit résulterait principalement des mesures fiscales augmentant le taux de prélèvements obligatoires (+ 0,8 point de PIB). En revanche, la hausse des dépenses publiques (+ 0,3 point de PIB dont + 0,1 point lié à la charge d'intérêts) et la baisse des recettes hors prélèvements obligatoires (– 0,1 point de PIB) limiteraient l'amélioration de la situation budgétaire.



Comme pour 2025, ces éléments conjoncturels nous conduisent à proposer un budget responsable autour de 4 principes :

- ✓ La modération fiscale : pour la 16ème année consécutive, le taux communal de la taxe foncière ne sera pas augmenté ;
- ✓ Un pilotage rigoureux des dépenses de gestion courante ;
- ✓ Un endettement maîtrisé ;
- ✓ Le maintien d'un haut niveau de services pour les Grand' Croisiens

Dans un contexte économique fragile, ces principes devraient permettre à la commune de continuer à dégager suffisamment de marges de manœuvre pour maintenir un haut niveau d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

### III-2 La Loi de Finances

Le projet de loi de finances (PLF) présenté par le gouvernement à l'automne a été largement amendé par l'Assemblée Nationale puis par le Sénat.

Comme en 2025, l'absence de majorité claire et les désaccords politiques entre les deux chambres n'ont pas permis de voter la loi de finances dans les délais requis, ce qui a conduit le 1<sup>er</sup> ministre à finalement recourir à la procédure sans vote prévue à l'article 49.3 de la constitution.

Les principales mesures concernant les finances locales peuvent se résumer comme suit :

- Poursuite de la contribution des collectivités à l'effort collectif de réduction de la dette pour un montant global de 2 à 2,5 milliards d'euros. Ce montant était de 4.6 milliards dans le projet de loi initial.
- DGF : Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement ne devrait pas diminuer.
- Le Fonds vert devrait finalement augmenter pour engager de nouveaux projets à l'échelle locale. La version initiale du PLF prévoyait une baisse de 500 millions d'euros du fonds vert.
- CVAE : la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a finalement été maintenue alors que le PLF initial prévoyait non seulement de baisser cet impôt de production, mais de le supprimer définitivement en 2028, deux ans avant l'échéance précédemment prévue, pour un coût de 1,3 milliard d'euros. Cela correspondait à une attente forte des entrepreneurs.

Contrairement au PLF initial qui prévoyait de nombreuses mesures défavorables aux collectivités territoriales, la loi de finances devrait finalement stabiliser la situation.

Cependant la situation économique de la France, conjuguant une croissance faible et un endettement public conséquent, ne pourra pas être sans conséquence sur les collectivités à court ou moyen terme.

Le gouvernement n'ayant pas pu faire adopter toutes les mesures d'économies et d'accroissement des recettes nécessaires au rétablissement des comptes publics, l'Etat devra inévitablement supporter la charge d'économies conséquentes, ce qui devrait le conduire à se réinterroger sur ses missions, notamment en faveur des collectivités.

En plus de la loi de finances, 2 éléments supplémentaires sont à prendre en compte :

- Côté recettes : la revalorisation des valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux. Dans un contexte de faible inflation, cette revalorisation a été fixée par l'Etat à 0,8% contre 1,7% en 2025. Les produits fiscaux qui constituent l'une des principales ressources de la commune devraient donc peu évoluer.
- Côté dépenses : l'augmentation de la part employeur du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) prévue par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025. Ce taux qui était de 31,65% en 2024 est passé à 34,65 % en 2025. Il sera ensuite de 37,65% en 2026, 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028. Cela représente donc une augmentation de près de 38% sur la période, impactant les dépenses de personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## IV – SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective.

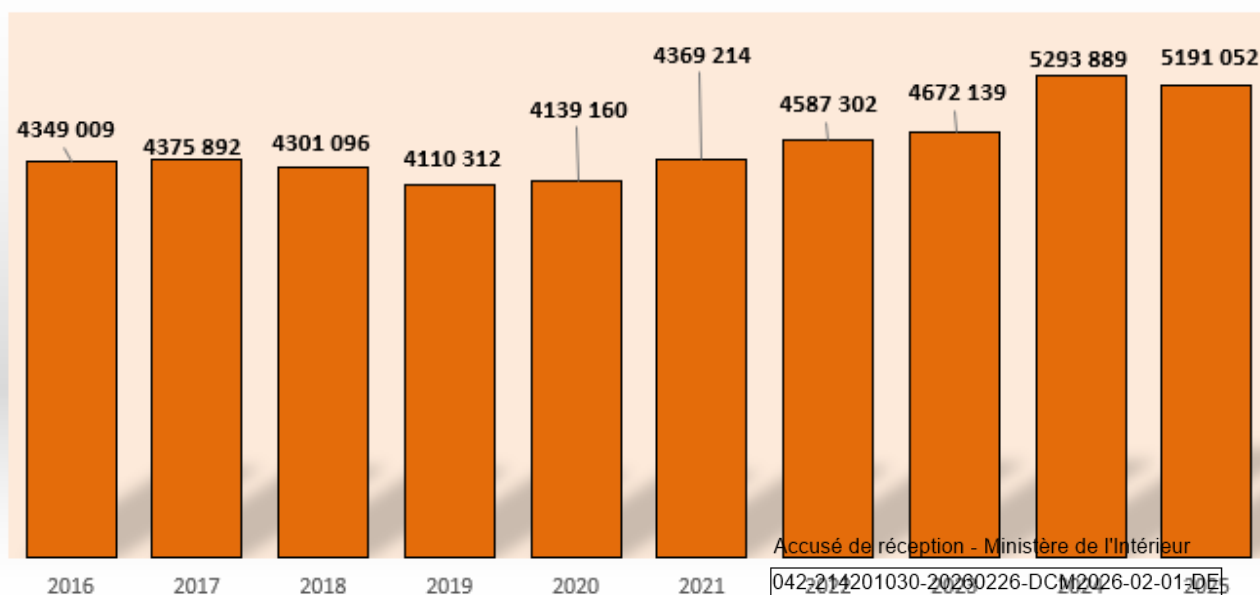
### IV-1 Les dépenses de fonctionnement

La disponibilité de la ressource publique restant une priorité, une gestion rigoureuse des finances de la commune a permis de contenir les dépenses de fonctionnement.

Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CFU 2024	BP+DM 2025	REALISE 2025	Évolution
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 665 260	1 696 636	1 533 990	-8%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	2 577 341	2 757 500	2 628 271	2%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	3 335	11 577	11 577	247%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	935 320	909 349	895 638	-4%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>5 181 256</b>	<b>5 375 062</b>	<b>5 069 475</b>	<b>-2%</b>
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts)	99 540	118 014	113 245	14%
67 CHARGES SPECIFIQUES	13 093	17 200	8 332	-36%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	10 126	10 126	-
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>5 293 889</b>	<b>5 520 402</b>	<b>5 191 052</b>	<b>-2%</b>

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en €)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-10E5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

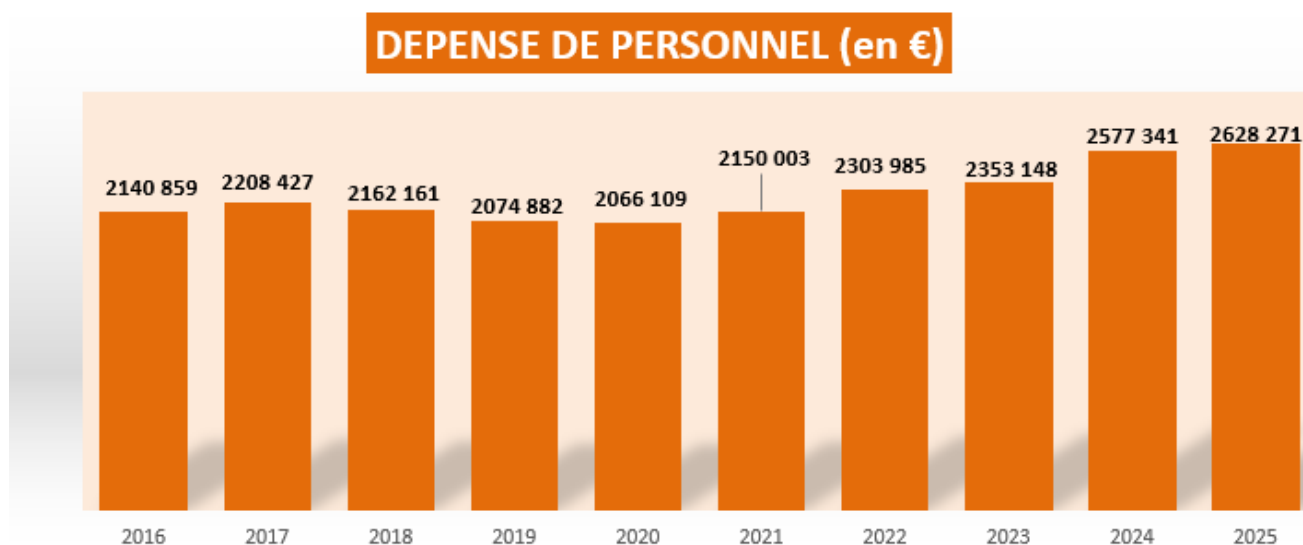
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Dans le détail l'évolution des charges de fonctionnement, hors charges de personnel, exposées ci-après, s'explique principalement par 3 facteurs :

- Facteurs internes.
  - Les charges à caractère général ont globalement baissé suite aux mesures d'économie prises dans l'année
  - L'augmentation de la charge de la dette est due à la mobilisation d'un emprunt de 1 100 k€ pour financer les travaux de rénovation énergétique des écoles
- Facteurs externes
  - Augmentation des dépenses d'énergie (+30% en 2 ans)
  - Augmentation continue des dépenses d'assurances (toutes les collectivités sont impactées par ce phénomène)
- Facteurs techniques
  - Le paiement sur l'exercice en 2024 des factures annuelles de maintenance du SIEL des années 2023 et 2024 a généré une charge de 215 k€ sur cet exercice alors qu'en 2025 la situation rétablie n'a généré qu'une charge de 103 k€. Cette « économie » technique ne se reproduira donc pas en 2026.
  - Modification de l'imputation des charges de personnel mis à disposition du chapitre 011 au chapitre 012 suite à la demande de la trésorerie

➤ Évolution des dépenses de personnel



Évolution de la masse salariale : près de 2,628 M€ en 2025 pour 2,577 M€ en 2024.

Les charges de personnel évoluent de manière très limitée (+2%).

Les principales mesures qui ont impacté les charges de personnel sont les suivantes :

- Mesures nationales
  - Augmentation de 3 points du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
  - Attribution de la NBI aux agents en raison de la modification du périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

la Caisse Nationale de Retraites des

Accusé certifié exécutoire

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- Mesures structurelles
  - ✓ Maintien du montant de la partie liée à la manière de servir des agents (CIA)
  - ✓ Création d'un poste d'assistant juridique et administratif (9 mois) en tuilage pour départ à la retraite de l'agent titulaire du poste
  - ✓ Recrutement de deux agents de police municipale
  - ✓ Ecole de musique : poursuite du développement et interventions en milieu scolaire sur une année entière
  - ✓ Création d'un emploi de Chargée d'administration générale faisant fonction de DGS
  - ✓ Recrutement d'un agent de remplacement sur la partie comptabilité (2 mois et demi) en tuilage pour préparer le congé maternité de l'agent titulaire sur poste
  - ✓ Départ d'agents en retraite et en mutation, pas systématiquement remplacés
  - ✓ Augmentation du recours aux services de « Secrétaire de Mairie Itinérant » du Centre de Gestion pour les remplacements du service finances/commande publique

Fin 2025, la commune de la Grand' Croix comptait 69 agents occupant un poste permanent. Ces 69 agents correspondent à 52,73 équivalents temps plein pourvus.

En complément de ces postes, 8 agents contractuels occupent des postes de renfort, et correspondent à 3,6 ETP (1 ETP en catégorie A, 1 ETP en catégorie B et environ 1,5 en C).

Les effectifs permanents se répartissent en 3 catégories de la FPT :

Catégorie A : 3 agents

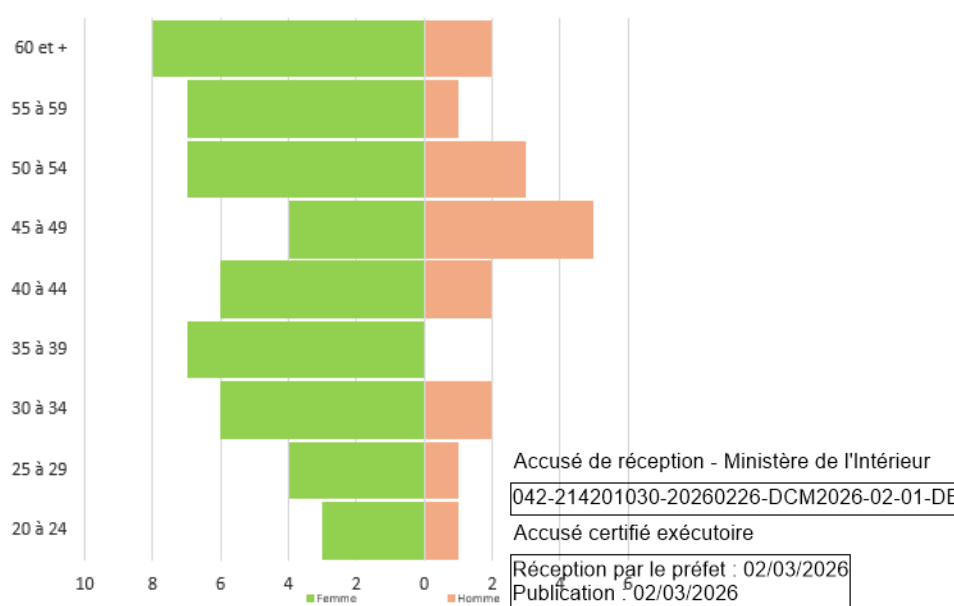
Catégorie B : 20 agents

Catégorie C : 47 agents

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (41%), culturelle (23%) et administrative (19%). On dénombre un peu plus de 74% de femmes pour près de 26% d'hommes.

Près de 59% des agents sont à temps partiel ou à temps non complet.

**Pyramide des âges au 31/12**



L'âge moyen au sein de la collectivité est de presque 44 ans, ce qui est dans la moyenne nationale (46 ans pour la fonction publique territoriale).

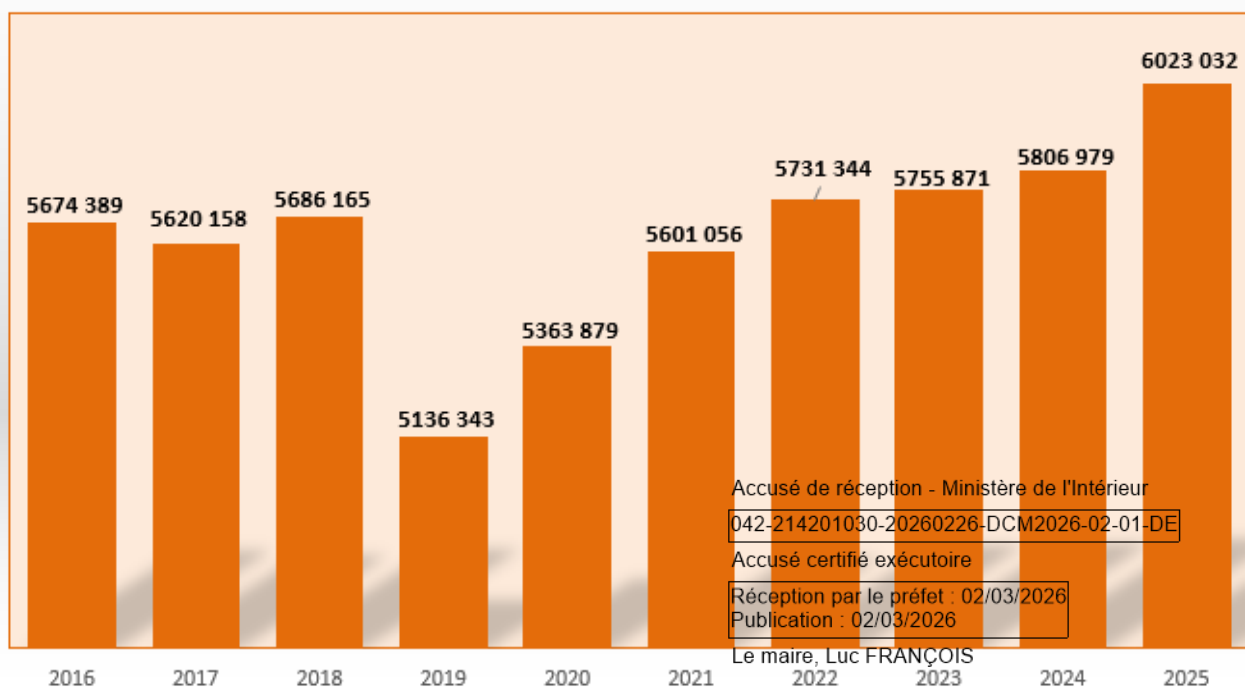
#### IV-2 Les recettes de fonctionnement

La baisse des dépenses conjuguée à l'accroissement des recettes se traduit par un accroissement du résultat de fonctionnement par rapport à l'exercice 2024. Cela permet donc de maintenir de bonnes marges de manœuvre pour investir à l'avenir.

Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CFU 2024	BP+DM 2025	REALISE 2025	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	484 777	491 512	715 911	48%
73 IMPOTS ET TAXES	929 049	928 822	928 976	0%
731 FISCALITE LOCALE	2 629 779	2 692 832	2 509 681	-5%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 563 908	1 482 481	1 601 692	2%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 772	105 000	192 491	130%
013 ATTENUATION DE CHARGES	37 462	80 000	73 905	97%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>5 728 746</b>	<b>5 780 647</b>	<b>6 022 655</b>	<b>5%</b>
76 PRODUITS FINANCIERS	89	0	36	-60%
77 PRODUITS SPECIFIQUES	77 012	20 000	341	-100%
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	1 132	0	0	-100%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>5 806 979</b>	<b>5 800 647</b>	<b>6 023 032</b>	<b>4%</b>

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

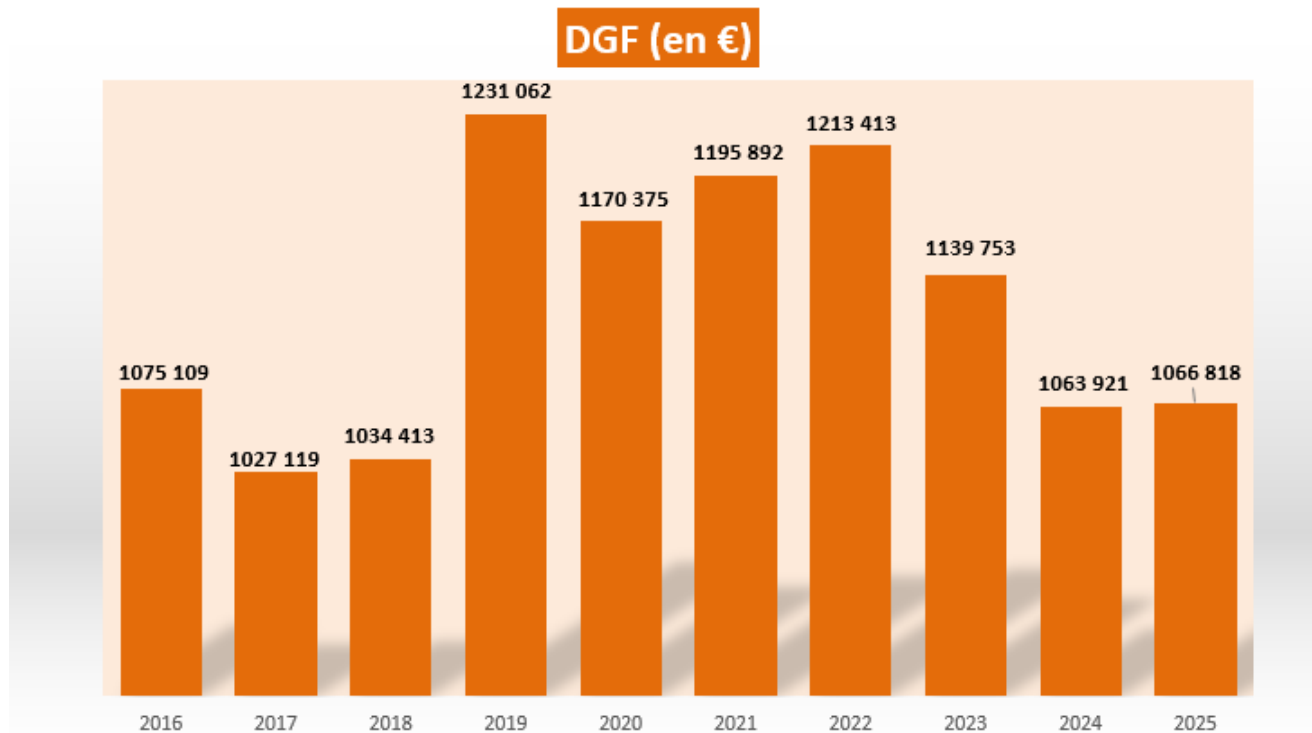
Le maire, Luc FRANÇOIS

Plusieurs éléments à souligner :

➤ En matière de dotations versées par l'Etat

Le montant perçu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2025 s'élève à 1,066 M€ contre 1,063 M€ en 2024, soit une légère hausse qui ne compense pas l'effet de l'inflation sur la période.

Par ailleurs, le contexte reste à la baisse continue des dotations de l'Etat aux communes. Pour rappel, entre 2022 et 2024, cette baisse de ressource pour la commune s'élève à plus de 20% compte tenu de l'inflation sur la période.



➤ En matière de fiscalité directe locale

On constate une stagnation du produit des impôts locaux essentiellement due à la faible revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat. En 2026, cette revalorisation fixée à 0,8% devrait produire le même phénomène à périmètre constant. Seules les nouvelles constructions permettront d'envisager une augmentation des produits fiscaux.

Au total, l'ensemble des produits fiscaux subissent malgré tout une baisse liée à la diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ces droits sont perçus par les notaires sur les transactions immobilières.

Ainsi, en 2025, la commune a perçu seulement 22 k€ de DMTO contre une moyenne de 150 k€ les années précédentes, ceci est dû au fait que la commune est passée sous le seuil des 5000 habitants.

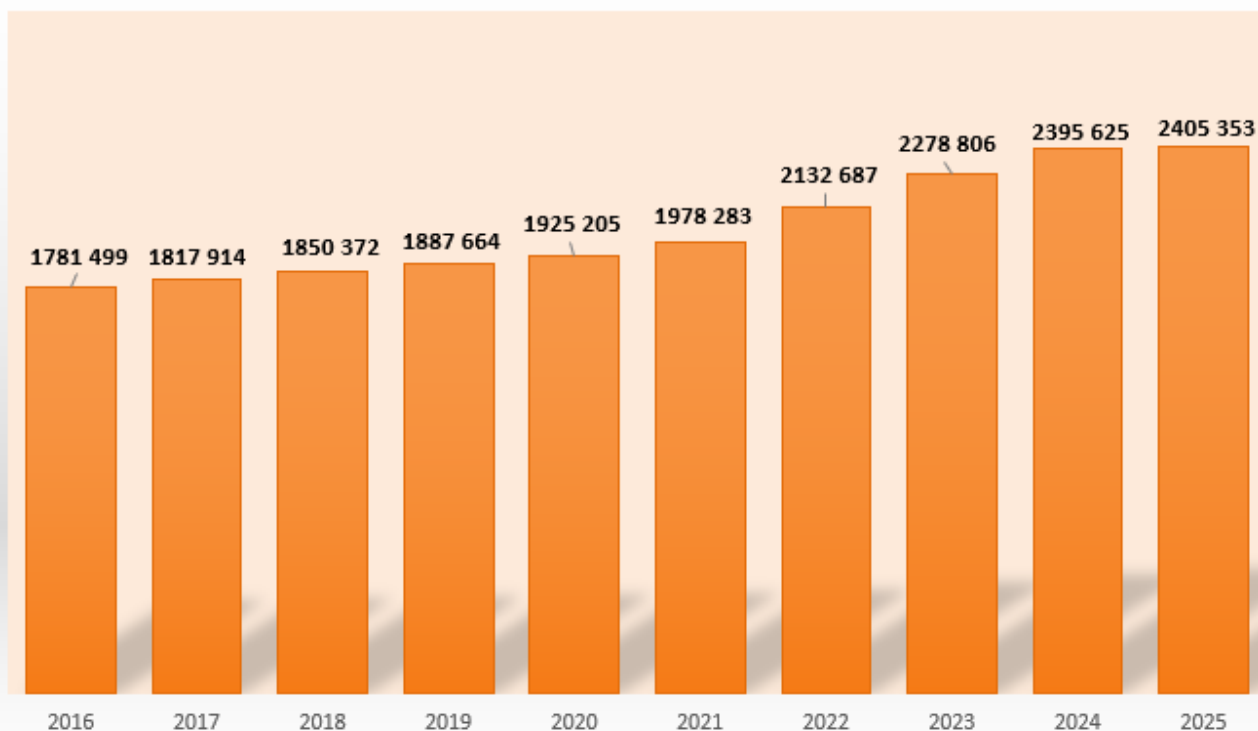
En effet, pour rappel, les DMTO sont versés directement aux communes de plus de 5 000 habitants, alors que pour les autres communes, les DMTO sont versés à un fonds départemental de péréquation dont les ressources sont ensuite réparties, l'année suivante, entre les communes éligibles suivant un barème établi par le conseil départemental.

La commune subit donc un décalage et un changement de modalités de perception des DMTO dus à la baisse de sa population.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publié le : 03/03/2026  
Le maire, Luc FRANÇOIS

## PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES (en €)



- En matière de produits des services et autres produits de gestion courante

L'essentiel de l'augmentation des recettes de fonctionnement est dû aux 3 produits suivants :

- Le rappel de la redevance d'occupation du domaine due par le gestionnaire de la crèche Crech'N Do. Cette délégation de service public arrivant à terme le 31/08/2026 est en cours de renouvellement, mais la redevance annuelle perçue par la commune ne sera pas impactée.
- Le solde de remboursement de l'assurance pour les sinistres subis par la commune.
- Le versement d'une subvention de St-Etienne Métropole pour les intempéries d'octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

### IV-3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2025 à 2,529 M€ contre 2,821 M€ en 2024.

Près de 90% de ce montant ont été consacrés aux travaux de rénovation énergétique des écoles (1 628 k€) et à la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement du Parc de la Platière (620 k€)

En dehors de la réalisation de ces 2 projets, les principales réalisations de 2025 sont les suivantes :

- Investissements sur divers bâtiments (mairie, écoles, médiathèque, crèche...) : travaux, matériels et mobilier
- Services techniques : équipements
- Matériel d'illumination
- Jeux et aménagement pour la cour des écoles
- Travaux de voirie à la suite des dégâts dus aux intempéries d'octobre 2024
- Renouvellement du parc informatique par suite du passage à Windows 11

#### Tableau de synthèse des dépenses réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CFU 2024	BP+DM 2025	REALISE 2025
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 575	6 534	6 234
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 451	699 342	239 020
23 IMMOBILISATIONS EN COURS TRAVAUX	2 335 055	2 458 239	2 248 055
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	49 633	161 900	35 691
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 821 714</b>	<b>3 326 015</b>	<b>2 529 000</b>
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	300 331	300 331	-
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	525 261	527 433	570 656
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 647 306</b>	<b>4 153 779</b>	<b>3 099 655</b>

### IV-4 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements 2025 ont principalement été financées par un emprunt de 1 100 k€, le FCTVA pour 460 k€ et les subventions pour 879 k€.

Par ailleurs, il reste près de 900 k€ de subvention à percevoir, celles-ci font l'objet de restes à réaliser qui seront inscrits au budget 2026.

#### Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CFU 2024	BP+DM 2025	REALISE 2025
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1 502 131	1 871 332	879 265
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	1 268 289	1 100 490
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 014 145	2 142 010	1 690 000
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 504 145</b>	<b>3 156 521</b>	<b>1 996 655</b>
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	470 132	510 000	500 659
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	575 935	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 550 192</b>	<b>3 666 521</b>	<b>2 497 314</b>

#### IV-5 Encours de la dette

- ✓ L'encours de la dette s'est accru en 2025 suite à la mobilisation d'un emprunt de 1 100 k€ pour financer les travaux de rénovation des écoles.

### ENCOURS DE LA DETTE (en €)



- ✓ *Capacité de désendettement de La Grand'Croix*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement de la Grand'Croix est d'environ 4,7 années en 2025 permettant à la commune de rester en zone verte (0 à 10 ans) et de s'offrir la possibilité d'emprunter à nouveau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## V – LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

### V-1 La stratégie financière

#### 1) Les contraintes financières

Cela fait déjà plusieurs années que la situation dégradée des finances publiques a conduit les gouvernements successifs, quelque soit leur bord politique, à faire participer les collectivités locales aux efforts de redressement. Cela s'est traduit par des baisses de dotations, voire des ponctions sur les recettes de certaines collectivités.

Pour 2025 et 2026, les projets initiaux de loi de finance soumis au parlement prévoyaient également des mesures fortes (baisse de la DGF, baisse du taux de FCTVA, etc...).

Ce ne sont que les circonstances politiques dues à l'absence de majorité du gouvernement, et la nécessité pour lui de trouver des compromis, qui ont permis d'écarter ces mesures.

Or, la faiblesse de la croissance du PIB ne permettant pas à elle seule de rétablir les finances publiques, il faut prendre en compte dès 2026, les mesures qui impacteront inévitablement la commune les années suivantes.

#### 2) La stratégie budgétaire

##### ✓ *Le dimensionnement du budget de fonctionnement*

L'exercice 2025 se termine avec un résultat de fonctionnement en hausse qui s'établit à près de 800 k€.

La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses devrait permettre de conserver un niveau d'épargne autorisant la collectivité à continuer d'autofinancer une grande part de ses investissements. Pour 2026, le résultat de fonctionnement reporté après affectation s'établira à 450 k€.

##### ✓ *Le levier fiscal*

L'augmentation du taux communal des impôts locaux n'est pas envisagée. Il s'agit d'un effort de gestion qui est indispensable dans le contexte général et pour nos concitoyens. Ceci nous oblige également à ne pas laisser filer la dette de façon déraisonnable et irresponsable.

##### ✓ *L'endettement*

La maîtrise de l'endettement permet de dégager une capacité d'autofinancement nette de 260 k€. Hors nouvel emprunt, sur les 3 prochains exercices, l'annuité de la dette devrait passer de 680 k€ en 2025 à 630 k€ en 2028.

En 2029, le profil d'extinction de la dette montre une forte baisse de l'annuité qui passera à 300 k€, permettant de rétablir une capacité d'emprunt important.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

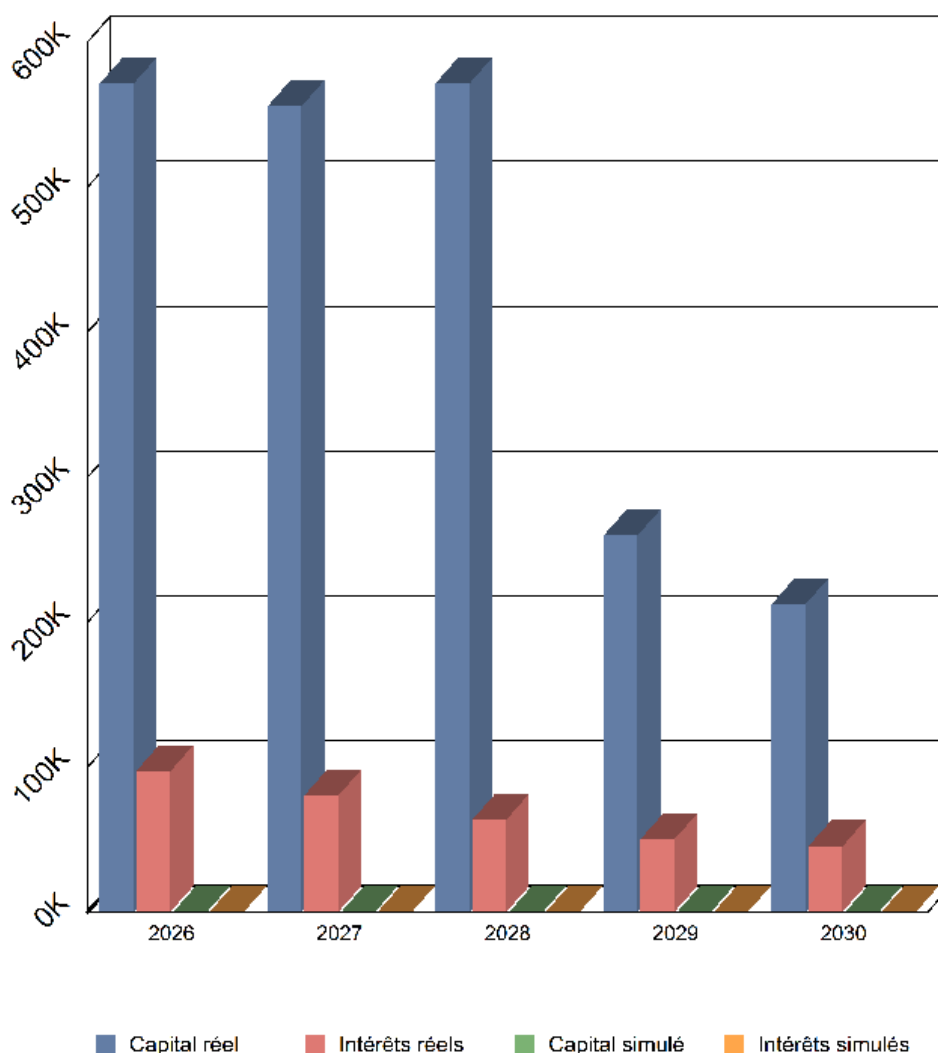
042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## Diagramme de remboursement



### V-2 Les orientations budgétaires

Les résultats 2025 permettent d'envisager un budget 2026 maîtrisé.

En investissement, la capacité d'autofinancement dégagée permettra de répondre aux nécessités de conservation ou de réhabilitation du patrimoine ainsi qu'aux besoins d'équipements des services.

Pour les projets d'investissement plus importants, il sera nécessaire de mobiliser un maximum de subventions afin de ne pas avoir à recourir à l'emprunt.

Compte tenu du niveau important d'investissement réalisé en 2025, la section d'investissement bénéficiera d'un financement de 400 k€ de FCTVA pour les nouveaux investissements 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

### V-3 Le Plan Pluriannuel d'investissement

Les marges de manœuvres dégagées permettront à la nouvelle équipe municipale d'établir un programme d'investissement pluriannuel dans de bonnes conditions.

Pour les investissements « courants », l'autofinancement de la commune, les recettes du FCTVA et des taxes d'aménagements permettront de les financer sans recours à l'emprunt.

Pour les projets les plus importants, l'année 2026 devrait être consacrée au lancement des études de faisabilité et à la mobilisation des financements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Finances : Budget principal – admission en créances éteintes

**Rapporteur :** Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture, insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de la dette).

La Trésorerie a demandé à la commune de La Grand' Croix de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer l'admission de la liste n°7956170732 en créances éteintes. Le montant des créances éteintes s'élève à 426,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'admettre en créances éteintes du budget principal pour le montant suivant :

Article 6542 - Créances éteintes :	426,00 €
------------------------------------	----------

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)**, décide :

↳ d'admettre en créances éteintes du budget principal pour le montant suivant :

Article 6542 - Créances éteintes :	426,00 €
------------------------------------	----------

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs  
Création d'emplois permanents

**Rapporteur :** Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins de la collectivité pour assurer des missions administratives et juridiques sont désormais avérés et il convient de pérenniser un emploi de rédacteur à temps complet dès le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le poste existant actuellement dans la collectivité avec pour grade cible rédacteur première classe, sera prochainement vacant et sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil municipal, et après consultation du CST,

Des modifications d'organisation des missions au sein du service enfance conduisent la collectivité à créer un emploi d'assistant éducatif petite enfance, au sein du service enfance jeunesse, sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (31h30 hebdomadaires), et ce dès le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

**Créer**, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- **Dans la filière administrative**

- un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Il est précisé que par dérogation,

La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par l'article L332-8, l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

- **Dans la filière technique**

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31h30 hebdomadaires)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

↳ adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

↳ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs  
Création d'emplois non permanents

**Rapporteur :** Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant les besoins saisonniers aux services techniques sur la période de juin à septembre,

Monsieur le Maire expose que les besoins saisonniers sont avérés sur la période estivale de juin à septembre aux services techniques et notamment pour l'entretien des espaces verts, la manutention de matériel, l'entretien des locaux, etc.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de créer 10 emplois à temps complet sur la période du 15 juin au 30 septembre 2026, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

↳ décide de la création de dix emplois d'adjoint technique à temps complet pour la période du 15 juin au 30 septembre 2026,

↳ autorise Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,

↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Ressources humaines : signature d'un avenant n°2 à la convention de retraite CNRACL 2023-2026 fixant les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Rapporteur :** Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du CDG de la Loire relative à la nouvelle convention retraite avec les collectivités et établissements publics affiliés,

Vu la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,

Vu la délibération n°105 du 12 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, autorisant Monsieur le maire à signer la convention 2023-2026,

Vu la délibération n°104 du 17 décembre 2024 du Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, approuvant l'avenant n°1 à la convention 2023-2026,

Vu la délibération du 16 décembre 2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer l'avenant n°2 à la convention CNRACL 2023/2026,

Il est rappelé que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Il est également rappelé que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, par délibération en date du 12 décembre 2022, la commune a adhéré à la convention avec le CDG42 (2023-2026), afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°2 dans les conditions suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant à la convention**

*Le Centre de Gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.*

*Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026. Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :*

- Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable
- Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- Droit à l'information (cohortes)
- Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents
- Les entretiens individuels retraite avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## Article 2 – Conditions financières

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par délibération du Conseil d'administration du cdg42 du 16 décembre 2025 :

- Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimation préalable 250 €
- Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive 200 €
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité 250 €
- Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable 125 €
- Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable 125 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 150 €
- Droit à l'information (cohortes) 75 €
- Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière 75 €
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents 50 €
- Les entretiens individuels retraite avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures) 500 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en 1/2 journée ou journée complète) 300 €
- Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) 200 €

## Article 3 – Durée de la convention

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

## Article 4 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

## Article 5 – Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au cdg42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via PEP'S.

La collectivité s'engage à fournir au cdg42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au cdg42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

- ↳ décide d'approuver l'avenant n°2 dans les conditions susvisées,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer la convention en résultant.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

le maire  
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,  
Marc BONNEVAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



## POLE CARRIERES INSTANCES ET CONSEILS STATUAIRES

**AVENANT N°2 CONVENTION 2023-2026 relative à  
l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42**

Entre les soussignés :

**La Commune/l'établissement public de .....**  
....., (adresse, code postal, ville),

Représenté(e) par son maire/président, (Monsieur ou Madame.....),

Dûment autorisé par une délibération du (conseil municipal/conseil d'administration) n° .....  
du .....

Ci-après dénommé « Nom de la collectivité ou de l'établissement »

D'une part,

Et

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire**, situé 24 rue d'Arcole à Saint-Etienne,

Représenté par son président Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2025.

Ci-après dénommé « CDG 42 »

D'autre part,

### DISPOSITIONS COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du Centre de gestion de la Loire relative à la nouvelle convention retraite avec les collectivités et établissements publics affiliés

Vu la convention 2023-2026 relatives à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260226-DCM2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## PREAMBULE

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

### Article 1 – Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

#### Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- ✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- ✓ Droit à l'information (cohortes)
- ✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- ✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- ✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- ✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- ✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

### Article 2 – Conditions financières

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive	200 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	125 €
❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	125 €
❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	150 €
❖ Droit à l'information (cohortes)	75 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260226-DCM2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- ❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière 75 €
- ❖ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents 50 €
- ❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum) 500 €
- ❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) 300 €  
la ½ journée ou 500 € la journée
- ❖ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) 200 €

### **Article 3 – Durée de la convention**

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

### **Article 4 – Modification de la convention**

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

### **Article 5 – Conditions d'exercice des missions**

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## Article 7 – Juridiction compétente

Les parties s'engagent, en cas de difficulté dans l'application de la convention, à privilégier toute solution amiable.

Toutefois les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en deux exemplaires originaux.

**A Saint-Etienne, le .....**  
***Pour le Centre de gestion de la Loire,***  
**Le Président du CDG**

**A ....., le**  
**.....**  
***Pour la collectivité***  
**Le Maire/Président,**

**M. Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne  
Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-06

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Approbation d'une convention avec le SDIS pour l'intervention d'un agent communal, sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Actuellement, un agent des services techniques municipaux est sapeur-pompier volontaire au sein du C.I.S. Vallée du Gier.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le SDIS de la Loire. Elle a pour objet de préciser les conditions et modalités de disponibilité opérationnelle de cet agent, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public.

A ce titre, il pouvait intervenir pendant son temps de travail, pour des missions opérationnelles ou des actions de formation.

Le SDIS a présenté une nouvelle convention qui prendra effet à compter de sa signature. Elle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée par l'une des parties au minimum deux mois avant l'échéance.

Toutefois, la durée de cette convention ne pourra pas excéder cinq ans (convention initiale + quatre reconductions annuelles).

Les modalités spécifiques d'application pour cet agent seront définies dans l'annexe jointe à cette convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention, projet ci-joint, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

☞ approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le SDIS et la commune, relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail,

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**SOUS-DIRECTION EMPLOIS  
COMPÉTENCES CITOYENNETÉ**

N/Réf : SDFVOL/PRT/VSN/26-02

Affaire suivie par Cdt P.ROBERT

☎ 04.77.91.08.44

Courriel : p.robert@sdis42.fr

**CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
ET  
MAIRIE DE LA GRAND-CROIX  
EMPLOYEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

**Entre :**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50 541 - 42007 SAINT ETIENNE CEDEX

Téléphone : 04.77.91.08.00

Représenté par M. Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service  
départemental d'incendie et de secours de la Loire

Dénommé ci-dessous « SDIS »

**Et**

Établissement : **MAIRIE DE LA GRAND CROIX**

Sis à l'adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Représenté par : .....

Dénommé ci-dessous « employeur »

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.723-3 à L.723-20 ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-  
pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de  
sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers  
volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des  
sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la loi n°2021-1520 dite loi Matras du 25 novembre 2021

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## PREAMBULE :

Conformément au code de la sécurité intérieure, les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant son temps de travail sont :

- les missions opérationnelles liées aux activités des sapeurs-pompiers;
- les actions de formation;
- la participation aux réunions des instances.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de disponibilité **opérationnelle**, pour actions de **formation** ou pour toute autre mission de service pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire et **dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur**.

***Pour information, les sapeurs-pompiers volontaires effectuent en moyenne 6 interventions par mois (jours, nuits et week-end confondus) et 5 jours de formation annuellement.***

## DROITS DE L'EMPLOYEUR

### ARTICLE 2 – APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBROGATION

Lorsque le sapeur-pompier volontaire se rend en intervention, participe ou encadre une action de formation sur son temps de travail, l'employeur, qui maintient l'intégralité du traitement et des avantages de son agent, **peut percevoir** les indemnités horaires, en lieu et place du sapeur-pompier volontaire (principe de subrogation), dans les conditions prévues selon le règlement d'indemnisation du SDIS.

Conformément à la législation, **ces indemnités ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements**.

Les modalités spécifiques relatives à chaque agent sont définies dans les annexes à la présente convention.

***Un relevé d'identité bancaire ou postal devra être joint à la présente convention.***

### ARTICLE 3 – ABATTEMENT SUR LA PRIME D'ASSURANCE (art L 723-19 du code de la sécurité intérieure)

L'emploi d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages d'incendie des assurés, égal à la part des sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total des agents, dans la **limite d'un maximum de 10% de la prime**.

### ARTICLE 4 – REDUCTION D'IMPOT AU TITRE DU MECENAT

Les entreprises peuvent bénéficier du régime fiscal en faveur du mécénat prévu à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, au titre d'un don en nature. Les entreprises qui mettent à disposition du SDIS leurs salariés sapeurs-pompiers volontaires constituent un don en nature éligibles à la **réduction d'impôt à hauteur de 60% des dons réalisés**.

Un bilan chiffré sera établi par l'employeur puis transmis en fonction des périodes fiscales de l'entreprise au SDIS qui établira l'attestation de don.

### ARTICLE 5 – AUTORISATION D'ABSENCE

En fonction des nécessités de service, **l'employeur peut refuser les autorisations d'absence** et s'engage à informer le sapeur-pompier volontaire dans les meilleurs délais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publicité : 02/03/2026

Version : 1.0.0

**ARTICLE 6 – CONSERVATION DES DROITS**

Dans le cadre de la présente convention, le temps passé hors du lieu de travail pour formation ou intervention est assimilé à une durée de travail effectif pour l'évolution professionnelle, la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations sociales, des droits liés à l'ancienneté.

Les absences pour formation ou intervention du sapeur-pompier volontaire ne peuvent en aucun cas fonder un déclassement professionnel, une sanction disciplinaire ou un licenciement.

**ARTICLE 7 - DUREE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE**

La durée des autorisations d'absence, pour formation ou intervention, accordée par l'employeur, s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail habituel ou spécifique à la période concernée, selon le cas, en nombre d'heures ou de jours ouvrés.

**ARTICLE 8 - EMPLOYEUR PRIVE - PROTECTION SOCIALE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 et loi matras du 25 novembre 2021)**

Le sapeur-pompier volontaire est couvert par l'assurance du SDIS pour l'accident du travail ou la maladie contractée en service et les dommages survenant au cours de formation, d'intervention ou de trajet.

La protection comprend le cas échéant :

- La gratuité des frais de traitement pris en charge directement par le SDIS;
- Le maintien des indemnités journalières versées par la sécurité sociale;
- Une allocation ou une rente d'invalidité permanente;
- Des prestations en cas de décès prévues par les décrets n° 92-620 et 92-621 fixant le montant minimum de l'indemnité journalière et le traitement annuel servant de base au calcul des différentes allocations et prestations.

**ARTICLE 8 BIS – EMPLOYEUR PUBLIC - PROTECTION SOCIALE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 et loi matras du 25 novembre 2021)**

L'accident en service commandé sera pris en charge par l'employeur au titre d'un accident du travail.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou militaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. (Les **agents contractuels** de la fonction publique relèvent du **régime privé** et donc de l'**article 8**)

Les intéressés peuvent toutefois demander le bénéfice du régime d'indemnisation institué par la loi susvisée, s'ils y ont intérêt.

**Pour les agents publics employés par une municipalité de moins de 10 000 habitants**, la commune est fondée à émettre un titre de recettes à l'encontre du SDIS pour demander le remboursement des frais médicaux et de la rémunération (charges comprises) maintenue pendant l'arrêt de travail de l'agent.

DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

**ARTICLE 9 – CONDITIONS ET MODALITES D'AUTORISATION**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Seuls les agents qui travaillent sur un lieu situé entre 5 et 7 minutes d'un centre de secours peuvent prétendre à bénéficier de la disponibilité opérationnelle.

Seules les opérations engagées par le SDIS sont concernées par cette convention.

Afin de préserver la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, tout en maintenant le fonctionnement du service public, le seuil de disponibilité du sapeur-pompier peut être déterminé individuellement dans l'annexe de la présente convention.

Les conditions fixées dans l'annexe seront réétudiées dès lors qu'interviendra un changement dans la situation de l'agent (changement de poste, de lieu d'affectation ou de service).

### **Information concernant l'organisation des astreintes pour les sapeurs-pompiers volontaires :**

- Les effectifs de sapeur-pompier volontaire étant organisés en équipe de garde et planifiés sur une semaine, les astreintes dites « planifiées » sont des semaines prévues par un calendrier établi par le chef du centre.
- Les autres périodes sont dites « hors astreintes planifiées », à cette occasion, les pompiers volontaires des autres équipes peuvent toutefois assurer des astreintes afin de garantir l'effectif minimum (remplacement, carence, ...).
- Afin de solliciter les agents conventionnés en dernier recours, que ce soit en période d'astreinte ou hors période d'astreinte planifiée, l'employé s'engage à se placer au dernier niveau de sollicitation (appelé D5 dans le logiciel d'alerte) afin de favoriser l'engagement des effectifs qui ne sont pas sur leur temps de travail.
- A chaque départ en intervention, le sapeur-pompier volontaire prévient son supérieur direct qui validera la possibilité de départ en fonction des conditions d'activité du moment. De plus, l'intéressé ne quittera en aucun cas son poste sans avoir pris personnellement ou fait prendre par toute autre personne mandatée à cet effet, les mesures de sécurité requises en son absence.

### **ARTICLE 10 – TELETRAVAIL**

En cas de télétravail, le salarié doit indiquer à son supérieur, pour validation, les heures pendant lesquelles il est d'astreinte sur son temps de travail.

Si le salarié est déclenché pendant ses heures de télétravail, il doit en informer son supérieur dès son retour d'intervention en précisant son heure de départ et de retour.

### **ARTICLE 11 – NON CUMUL D'ASTREINTE**

Le sapeur-pompier volontaire ne pourra pas être simultanément en astreinte pour le compte de son employeur et en astreinte pour le compte du SDIS.

### **ARTICLE 12 – CONTROLE DES ABSENCES**

Le SDIS peut fournir, à la demande de l'employeur, un état mensuel par agent, des interventions effectivement réalisées sur temps de travail s'il est subrogé. Un bulletin d'indemnisation mensuel par agent sera alors transmis.

## **DISPONIBILITE POUR FORMATION**

### **ARTICLE 13 - DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR FORMATION**

Le SDIS est un organisme de formation professionnelle (Organisme de formation déclaré sous le n°8242P096742) et datadocké.

Le SDIS établit annuellement un plan de formation sur lequel le sapeur-pompier volontaire est susceptible de s'inscrire. Dans ce cadre-là, le sapeur-pompier volontaire devra informer au plus tôt sa hiérarchie professionnelle de son acte de candidature.

Le sapeur-pompier volontaire reçoit une convocation aux actions de formation, précisant les dates, heures, lieux et nature de la session. Il fait alors une demande intranet d'autorisation d'absence pour chaque formation réalisée sur son temps de travail. Le formulaire généré par la demande est envoyé par le service formation, complété et signé par l'employeur et renvoyé au SDIS.

Ministère de l'Intérieur  
N°2019-2066  
Région Île-de-France  
N°0335026  
Le maire, Luc FRANÇOIS

## **ARTICLE 14 – ABSENCE AU STAGE**

En cas d'absence du sapeur-pompier volontaire à l'action de formation, ce dernier s'engage à informer son employeur et demeure sous la responsabilité de son employeur sur la période initialement prévue en formation.

## **ARTICLE 15 – ANNULATION DE STAGE**

En cas d'annulation de l'action de formation, le SDIS prévient au plus tôt le sapeur-pompier volontaire qui informe son employeur. Dans ce cas également, le sapeur-pompier volontaire reste à la disposition de son employeur.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 16 – AUTRES ABSENCES**

Les sapeurs-pompiers volontaires occupant des fonctions consultatives au sein des instances du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, peuvent bénéficier d'autorisations d'absences.

Le sapeur-pompier volontaire reçoit une convocation à la séance. Il fait alors une demande intranet d'autorisation d'absence pour chaque action réalisée sur son temps de travail. Le formulaire généré par la demande est envoyé par le service des ressources humaines, complété et signé par l'employeur et renvoyé au SDIS.

## **MODIFICATION - INTERRUPTION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 17 – MODALITES D'ACTUALISATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 18 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, sauf dénonciation expressément formulée par l'une ou l'autre partie au moins deux mois avant échéance.

### **ARTICLE 19 – MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

Elle devient caduque en cas de rupture du contrat de travail entre le sapeur-pompier volontaire et l'employeur.

### **ARTICLE 20 - ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur à compter du..... ou le cas échéant, après signature des deux parties.

Lu et approuvé, à Saint-Étienne, le

Pour le Président,  
Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours  
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER

L'employeur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Cachet et Signature

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## Modalités d'application de la convention cadre

**FORMATION**

Convention n° 2026-02-01

**IDENTITE DE L'EMPLOYEUR**

Nom de l'établissement :

**MAIRIE DE LA GRAND-CROIX****IDENTITE DU SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE**Nom et Prénom : **DUGUET CHRISTOPHE**Centre d'affectation : **VALLEE DU GIER****AUTORISATION D'ABSENCE**

Le sapeur-pompier volontaire (SPV) est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail pour **participer aux actions de formation (en tant que stagiaire ou formateur)** dans les conditions et limites suivantes :

**Seuil : .....jours ouvrés / an**

L'employeur pourra s'opposer à sa participation si l'absence du SPV entraîne des dysfonctionnements au sein de l'établissement.

Le sapeur-pompier volontaire reçoit une convocation aux actions de formation, précisant les dates, heures, lieux et nature de la session.

L'agent fait alors une demande intranet d'autorisation d'absence **pour chaque formation réalisée sur son temps de travail**. Le formulaire généré par la demande est envoyé par le service formation et complété et signé par l'employeur et renvoyé au SDIS.

Les possibilités de prise en compte de l'autorisation d'absence seront les suivantes et validées **uniquement** sur le formulaire :

- **Formation INCLUSE** dans le cadre de la **formation professionnelle continue de l'établissement**.

*Aucune indemnité de formation ne sera versée par le SDIS, ni à mon établissement, ni au sapeur-pompier volontaire.*

- **Formation NON INCLUSE** dans le cadre de la **formation professionnelle continue de mon établissement**.

*L'employeur pourra choisir de maintenir le salaire de son salarié et de percevoir ses indemnités de formation ou de ne pas maintenir son salaire, les indemnités seront alors versées au sapeur-pompier volontaire.*

**La demande de réduction d'impôt au titre du mécénat sera chiffrée par l'employeur puis transmis en fonction des périodes fiscales de l'entreprise au SDIS qui établira l'attestation de don.**

Le .....

Pour le Président,  
Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours  
de la Loire

Le.....

Le sapeur-  
pompier  
volontaire

Le.....

L'employeur  
Cachet et  
Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Contrôleur Général Éric MEUNIER

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 26 février 2026  
le maire,  
Luc FRANÇOIS

Modalités d'application de la convention cadre  
**OPERATION**  
Convention n° 2026-02-01

**IDENTITE DE L'EMPLOYEUR**  
Nom de l'établissement :  
**MAIRIE DE LA GRAND-CROIX**

**IDENTITE DU SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE**  
Nom et Prénom : **DUGUET CHRISTOPHE**  
Centre d'affectation : **VALLEE DU GIER**

**AUTORISATION D'ABSENCE**  
(Selon votre choix cocher a - b - c)

**Absence instantanée :**

Le sapeur-pompier volontaire (SPV) **est autorisé à quitter son poste de travail, ou son lieu de télétravail, dès le déclenchement de l'alerte** (appel sélectif individuel) et à **réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.**

a) Disponibilité opérationnelle (lieu de travail situé entre 5 et 7 minutes de la caserne)

b) Disponibilité opérationnelle en télétravail

Dans tous les cas :

- Que ce soit **en période d'astreinte ou hors période d'astreinte planifiée et en télétravail**, l'employé s'engage à se placer au **dernier niveau de sollicitation (D5)** afin de favoriser l'engagement des effectifs qui ne sont pas sur leur temps de travail.
- **En cas de départ (sauf en télétravail), le sapeur-pompier volontaire prévendra son supérieur direct qui validera la possibilité de départ en fonction des conditions d'exploitation du moment**
- **L'intéressé ne quittera son poste de travail sans avoir pris toutes les mesures de sécurité inhérentes à son absence.**
- **En cas de retard, le sapeur-pompier volontaire prévendra son supérieur direct par un appel avant l'heure d'embauche.**

**Absence programmée ou différée :**

c) Disponibilité opérationnelle pour renforts extra-départementaux.

Suite à un évènement d'ampleur en France ou à l'étranger ou dans la perspective de la lutte contre les feux de forêt en période estivale, les sapeurs-pompiers volontaires sont invités à participer à des renforts extra-départementaux (ex : feux de forêts, inondations, tempêtes, violences urbaines, ...). Le sapeur-pompier s'engage à communiquer sa période de disponibilité à son employeur qui pourra s'opposer à l'inscription si celle-ci entraîne des dysfonctionnements au sein de l'entreprise.

Seuil : .....jours ouvrés / an

Dans le **cas des renforts extra-départementaux**, la **perception par l'employeur des indemnités horaires** attribuées au sapeur-pompier volontaire (subrogation) en fonction de son grade **seront doublées** (décret n°2023-543 du 30 juin 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Pour les missions instantanées ou programmées, le formulaire P023-01-F002 sera complété et transmis par le SPV au service ressources humaines du SDIS via son chef de centre pour vérification et validation.

### DEFINITION DU SEUIL DE SOLLICITATION OPERATIONNELLE

(Selon votre choix cocher a - b)

L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire (SPV) à s'absenter pendant son travail, pour remplir les missions opérationnelles **en ou hors période d'astreinte planifiée et en télétravail.**

**Sachant qu'aucune comptabilisation du temps ne sera réalisée par le SDIS, le décompte sera à la charge de l'employeur avec l'appui de l'état mensuel des interventions effectivement réalisées sur leur temps de travail et fourni par le SDIS en cas de subrogation.**

- a) **Sans limite de temps.**
- b) **Avec limite de temps : .....h au maximum / mois ou .....h au maximum / semaine.**

### DEFINITION DU MAINTIEN DE REMUNERATION

(Selon votre choix cocher a) puis 1) – 2) – 3) ou b)

- a) **Salaire maintenu** ainsi que tous les avantages salariaux et sociaux de l'entreprise.
- 1) **Subrogation** - L'employeur demande à percevoir les indemnités horaires non assujetties à l'impôt, ni soumises aux prélèvements sociaux prévus par la législation, en lieu et place du SPV.

***Un relevé d'identité bancaire ou postal devra être joint à la présente convention.***

- 2) **L'employeur ne demande pas à bénéficier de la subrogation**, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir, durant son absence, les indemnités.
- 3) **Les heures non réalisées sont récupérées par l'employé.**
- b) **Salaire et avantages salariaux et sociaux de l'entreprise non maintenus.**

**La demande de réduction d'impôt au titre du mécénat sera réalisée par l'employeur puis transmis en fonction des périodes fiscales de l'entreprise au SDIS qui établira l'attestation de don.**

### RETARD A L'EMBAUCHE / TEMPS DE REPOS

- En cas de **prolongation d'une intervention au-delà de l'heure de prise de service de l'agent**, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à prendre son service après l'heure habituelle.
- Suite à une **intervention longue et éprouvante** réalisée **avant l'heure de prise de service de l'agent**, l'employeur pourra accorder au sapeur-pompier volontaire un temps de repos nécessaire sous forme d'autorisation d'absence ou de récupération horaire (*Ex : Intervention supérieure à 4 heures : 0,5 jour de congé exceptionnel*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- Ce congé sera accordé sur présentation d'un justificatif (copie du compte rendu de sortie de secours) transmis par le sapeur-pompier volontaire.
- Cette mesure s'applique également pour les interventions effectuées durant une garde postée de nuit préalable à un jour de travail.

Le .....

Pour le Président,  
Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours  
de la Loire

Le.....

Le sapeur-  
pompier volontaire

Le.....

L'employeur  
Cachet et Signature

Contrôleur Général Éric MEUNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Versement d'une subvention au Centre social les 2 rivières au titre de l'aide aux vacances

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : la commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand' Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, fait l'objet d'une délibération.

Ainsi, le Centre social les 2 Rivières a transmis l'état de présence pour les vacances de Noël 2025 qui fait ressortir un total de 107 jours, répartis entre 48 enfants issus de 36 familles de La Grand' Croix. La subvention proposée est donc de 160,50 euros (107 j x 1.50 €).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

↳ décide de verser au Centre social les 2 rivières une subvention d'un montant de 160,50 € au titre de l'aide aux vacances (Noël 2025).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Centre de loisirs – accueil collectifs de mineurs à dominante sportive « Activ'sports printemps 2026 » : approbation des tarifs, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Il est exposé : Comme l'an dernier, un accueil collectif de mineurs sera organisé pendant les vacances de printemps.

Celui-ci est destiné aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Les activités se dérouleront du 7 avril 2026 au 10 avril 2026, selon le programme prévisionnel ci-dessous :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Evasion	8-11 ans	7 avril 2026	Trottinette/VTT Électrique et Moto électrique
Sensations	12-17 ans	8 avril 2026	Karting et Trottinette Sherpa
Aventure	8-11 et 12-17 ans	9 avril 2026	Accrobranche et Pixel Rush
Walibi	8-11 et 12-17 ans	10 avril 2026	Journée à Walibi

Il sera proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

### Contribuables locaux

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Evasion (1 jour) 8-11 ans	32 €	35 €	38 €	42 €	45 €	48 €
Sensations (1 jour) 12-17 ans	26 €	29 €	31 €	34 €	37 €	40 €
Aventure (1 jour) 8-11 et 12-17 ans	20 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €
Journée Walibi 8-11 et 12-17 ans	21 €	23 €	26 €	28 €	30 €	32 €

### Contribuables non locaux

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Evasion (1 jour) 8-11 ans	35 €	39 €	43 €	46 €	50 €	54 €
Sensations (1 jour) 12-17 ans	29 €	32 €	35 €	38 €	41 €	44 €
Aventure (1 jour) 8-11 et 12-17 ans	22 €	24 €	27 €	29 €	31 €	33 €
Journée Walibi 8-11 et 12-17 ans	23 €	26 €	28 €	31 €	33 €	35 €

La journée Walibi est ouverte seulement pour les enfants de 8 à 17 ans, ayant participé à l'un des autres stages.

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième, contribuables locaux ou non.

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action. Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi. Ces deux documents sont joints en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de l'Activ'sports printemps 2026, le projet pédagogique et éducatif, ainsi que le règlement intérieur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports printemps 2026 » tels qu'ils sont susmentionnés,

**Vote à l'unanimité (23 voix pour).**

↳ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité (23 voix pour).**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE  
LA GRAND'CROIX

# PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 26 février 2026  
le maire,  
Luc FRANÇOIS

## PROJET EDUCATIF

### Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »

#### I / PREAMBULE

La Grand' Croix, une ville aux portes du Pilat.

A 339 mètres d'altitude se trouve la ville de La Grand' Croix qui compte à ce jour 4 993 habitants. Située en région Rhône-Alpes, au sud-est du département de la Loire, cette commune se distingue par son cadre naturel et verdoyant.

La Grand 'Croix, désormais commune du canton de Rive de Gier, s'étend sur une superficie de 405 hectares. Son atout principal réside dans sa proximité avec le parc naturel du Pilat.

C'est une municipalité active, qui cherche à donner à la ville une dimension humaine et sociale. Ce projet s'inscrit dans une volonté permanente d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population.

#### II / CONSTAT

Nous avons mis en place en 2009 l'action « Activ'été », dont le principe était de proposer aux enfants de la commune des activités gratuites et à la carte durant 2 semaines au mois de juillet. Ces activités étaient, chacune, pratiquées sur 1 séance d'une heure ou une heure et demie.

Cette action nous a montré qu'il y a une réelle demande en matière d'activités physiques et sportives sur la commune pendant la période estivale.

Cependant, notre fonctionnement ne correspondait pas pleinement à la demande, notamment en matière d'amplitude horaire.

Ce constat nous a conduit à une réflexion quant à l'évolution de notre action « Activ'été ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Cette réflexion nous a alors amené à la mise en place d'un nouveau projet plus ambitieux, proposant désormais aux habitants de notre commune et communes extérieures, un accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »

Celui-ci nous a permis, depuis 2010, d'accueillir des enfants de 7 à 15 ans, puis de 8 à 17 ans depuis 2016, sur des mini-stages sportifs et culturels de 1 à 3 jours. Ces stages se déroulent sur des journées complètes de 8h30 à 17h00 avec le repas (pic-nic) et la possibilité de profiter de l'accueil du matin et du soir, respectivement de 8h00 à 8h30 et de 17h00 à 17h30.

Cette formule a permis alors à un maximum de familles de participer à notre action en offrant une amplitude horaire plus importante, mais aussi en proposant des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits de la même famille.

En 2023, afin de répondre à une demande des familles et pour étoffer encore un peu plus notre action, le service des sports a travaillé sur un projet « Activ'Sports Printemps ». Celui-ci conserve le fonctionnement de celui du mois de juillet avec des activités adaptées à la période printanière. Cette première édition de la formule « Printemps » a connu un large succès et sera donc proposée à chaque vacance de printemps.

A noter qu'au sein de la commune, le centre social propose aussi un accueil collectif de mineurs. Il est donc important pour la Mairie de ne pas le concurrencer, mais au contraire de proposer une formule différente et complémentaire. Les enfants peuvent alors s'inscrire à leur gré, en alternance, au centre social et au service des sports de la Mairie.

### **III / ORIENTATION EDUCATIVE**

Notre accueil collectif de mineurs à dominante sportive a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

Pour une démarche de qualité nous souhaitons développer un lieu agréable pour les enfants, un lieu de rencontres, de découvertes, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échanges et de dialogues avec les enfants et les familles.

Aussi, plus que jamais, dans un contexte où les liens sociaux se distendent, où les groupes s'atomisent faisant place à l'individualisme, nous affirmons notre volonté de faire de nos stages des espaces d'éducation au « vivre ensemble ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

# PROJET PEDAGOGIQUE

## Accueil collectif de mineurs à dominante sportive

### « Activ'Sports Printemps 2026 »

#### I / PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'accueil collectif de mineurs à dominante sportive est proposé par le service des sports de la Mairie de La Grand'Croix 0420425CL000123-25-P01

Il a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

#### II / METTRE EN PLACE UN ACCUEIL ADAPTE AUX ENFANTS

##### a) Vie quotidienne

- ✓ Mettre l'accent sur la vie collective et le respect de chacun (comportement, langage...) en impliquant les enfants dans la définition des règles de vie commune.
- ✓ Permettre à chaque enfant de prendre une place dans la vie du groupe en proposant un programme d'activités et des temps (accueil notamment) favorisant les échanges :
  - ⇒ Entre les enfants du groupe.
  - ⇒ Entre les enfants du centre.
  - ⇒ Entre enfants et animateurs.
- ✓ Favoriser une certaine mixité filles / garçons et sociale dans les groupes et dans les activités afin d'éviter tout cloisonnement.
- ✓ Impliquer les enfants dans l'installation et le rangement du matériel afin de leur permettre d'accéder à une certaine autonomie et de les impliquer dans les tâches de la vie collective.

##### b) Respecter le rythme des enfants

- ✓ Effectuer un accueil au cours duquel des activités peuvent être proposées aux enfants. Chacun sera libre d'y participer ou non, dans le respect de chacun. Ces activités seront mises en place dès l'ouverture de l'accueil à 8h et ce, jusqu'à 8h30, pour favoriser l'échange.
- ✓ A 8h30 les activités démarrent.
- ✓ Une collation sera proposée aux enfants dans la matinée (horaire variable selon l'activité).
- ✓ Durant la pause méridienne, un temps calme et/ou libre pourra être organisé en concertation avec les enfants.
- ✓ Une collation sera aussi proposée aux enfants dans l'après-midi (horaire variable selon l'activité).
- ✓ A 17h00, l'activité se termine et un accueil identique, à celui proposé le matin, est possible jusqu'à 17h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- ✓ Proposer des temps moins cadrés pour que chacun puisse vivre son temps de loisirs à sa manière dans le respect d'autrui.  
Toutefois, ces temps ne devront en aucun cas se substituer aux temps d'activités proprement dits et nécessitent un accompagnement par l'équipe d'animation.
- ✓ Les temps dits « informels », « libres » doivent permettre aux enfants de se retrouver sans un animateur pour les guider dans le jeu.  
L'animateur sera garant du cadre global en matière de sécurité, respect de l'autre et gestion des différends entre enfants. Ces temps seront surveillés.
- ✓ Elaborer un programme privilégiant les sorties à l'extérieur et la diversité des activités tout en tenant compte du rythme des enfants.
- ✓ Enfin, les enfants peuvent avoir des rythmes différents, ou ils peuvent être plus fatigués certains jours. Dans ce cas, il sera nécessaire d'adapter le fonctionnement du centre de loisirs au groupe, cela en concertation avec le reste de l'équipe.

### c) Créer un climat sécurisant pour l'enfant.

- ✓ Donner des repères aux enfants :
  - ⇒ Dans l'espace (où se trouvent les choses ?).
  - ⇒ Dans le temps (que fait-on ? Quand ? Avec qui ? Comment ?).
  - ⇒ En rappelant les règles de vie communes.
- ✓ Permettre à chacun de participer à la vie du stage, d'évoluer au sein du groupe et d'y trouver sa place. Une vigilance particulière sera apportée au comportement de chacun et à l'intégration d'enfants (nouveaux ou anciens) dans le groupe.
- ✓ Faire respecter une certaine hygiène : lavage des mains avant le repas et après chaque activité.
- ✓ Privilégier l'accueil et la relation animateurs / enfant, animateurs / parents, en aménageant l'espace, tout en ayant une réflexion quant à la manière d'accueillir les enfants et les parents.
- ✓ Veiller à ce que les enfants aient du linge de rechange et une tenue adéquate aux sorties proposées, penser à avertir les familles verbalement en plus de l'annexe au règlement intérieur.

### d) Activités, objectifs, moyens.

Les activités sous forme de mini-stages sont des supports permettant d'atteindre les objectifs déterminés dans ce projet pédagogique et non une fin en soi.

Elles devront contribuer à l'épanouissement physique et culturel de l'enfant.

Les activités proposées dans le cadre « d'Activ'Sports Printemps » devront être, d'une manière générale, des activités de découverte et ne devront en aucun cas être considérées comme un lieu d'apprentissage compétitif.

- ✓ Les activités devront susciter :
  - ⇒ La découverte de son environnement proche et des possibilités qui lui sont offertes à proximité. Découverte de sa région, de villages, du patrimoine en général.
  - ⇒ Une certaine sensibilisation à la notion de respect au sens large (respect de l'environnement, respect des locaux, respect des autres, des différences...).
  - ⇒ La solidarité.
  - ⇒ L'acquisition de savoir-faire (apprendre à...) afin d'aider l'enfant dans certaines phases d'apprentissage.
  - ⇒ Un épanouissement global de l'enfant en tenant compte de ses demandes pour les impliquer dans le projet.
  - ⇒ Le goût du sport et une pratique régulière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- ✓ Les activités devront permettre de découvrir un environnement différent du cadre de vie habituel
  - ⇒ Développer les activités de plein air.
  - ⇒ Développer la découverte de milieux différents.
- ✓ Elles devront être adaptées aux enfants et à leurs possibilités.
- ✓ Mettre en place un programme favorisant la constitution d'un groupe dans le respect de chacun.
- ✓ Impliquer les enfants les plus grands dans l'organisation de certaines activités afin que petit à petit, ils deviennent acteurs de leurs loisirs.
- ✓ Les activités devront avoir un attrait ludique afin de permettre à chacun de prendre plaisir à jouer.
- ✓ Elles devront aider à lutter contre la sédentarité des enfants et l'obésité.
- ✓ Le temps d'activités étant précédé d'une mise en place de matériel et de son rangement, les enfants devront y participer régulièrement et activement.

Pour atteindre ces objectifs, nous disposons d'un certain nombre de moyens.

- ✓ Un encadrement qualifié dans l'animation et notamment dans les activités physiques et sportives.
- ✓ Des locaux agréés de qualité permettant de recevoir du public dans les meilleures conditions :
  - ⇒ 2 gymnases (la Halle des sports Emile Soulier et le pôle sportif Roger Rivière, qui sera notre lieu d'accueil).
  - ⇒ Des city stades.
  - ⇒ Des aires de jeux.
  - ⇒ Un parc de loisirs répertorié au comité de la Loire de Course d'Orientation.
  - ⇒ Un accès aux structures intercommunales (piscine, stade de foot).
- ✓ Un important stock de matériel nous permettant de pratiquer toutes sortes d'activités, autant collectives, qu'individuelles ou artistiques.
- ✓ Une situation géographique privilégiée permettant la pratique d'une multitude d'activités de plein air.

## II / FAVORISER LES RELATIONS PARENTS – ANIMATEURS

Impliquer les parents dans la vie de l'accueil de mineurs :

- ✓ Diffuser les programmes d'activités, en les expliquant aux familles.
- ✓ Etre disponible et à l'écoute des enfants et des parents en ayant une réflexion particulière quant à l'aménagement des temps d'accueil.
- ✓ Favoriser les discussions avec les parents afin de « désamorcer » les éventuelles inquiétudes.
- ✓ Expliquer le déroulement de la journée : où vont se dérouler les repas, qui va s'occuper des enfants, quelles activités vont être proposées...  
Ne pas oublier que si les parents sont inquiets, les enfants le seront aussi et ne profiteront pas pleinement de leur journée et de leurs activités.
- ✓ Le directeur ou les éducateurs seront aussi un relais d'informations afin d'avertir les familles sur les sorties à venir et les particularités liées au programme d'activités.
- ✓ Un règlement intérieur est mis à la disposition des familles, approuvé et signé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

### III / FAVORISER LE TRAVAIL D'EQUIPE

#### a) Agir de manière cohérente au sein de l'équipe.

- ✓ S'impliquer dans l'élaboration des activités du Centre de Loisirs en ayant toujours en tête le projet pédagogique et les intentions éducatives qui en découlent.
- ✓ Savoir associer l'équipe aux interrogations ou aux difficultés que l'on rencontre concernant certains enfants.
- ✓ Agir de manière cohérente en ayant le même discours auprès des familles et des enfants (en cas de points de vue différents, cela doit se discuter en réunion et non devant les parents ou les enfants). En cas de doute ou d'urgence, prévenir le directeur.
- ✓ Etre attentif à sa façon d'être (comportement, langage, attitude...) et à l'image que l'on renvoie aux enfants ou aux parents.
- ✓ Savoir associer la direction aux interrogations concernant certains enfants, certaines difficultés...

#### b) Rôle de l'éducateur.

L'animateur devra proposer des activités de loisirs dans le respect du projet pédagogique. Chaque activité est un moyen permettant d'atteindre des objectifs éducatifs.

- ✓ L'éducateur devra favoriser la curiosité de l'enfant et la découverte à travers les activités. Il aura à charge de permettre aux enfants de vivre leurs temps de loisirs.
- ✓ Il devra veiller au bien-être des enfants et sera à l'écoute de leurs attentes et de leurs questions.
- ✓ L'éducateur joue un rôle éducatif important car il devra savoir expliquer, argumenter ses choix auprès du groupe d'enfants.
- ✓ L'éducateur devra accompagner l'enfant dans une démarche de respect, d'écoute. Malgré les difficultés qui peuvent survenir, toujours privilégier les explications calmes plutôt que les sanctions.
- ✓ La convivialité est de rigueur, par conséquent, le sourire et la bonne humeur sont les bienvenus !
- ✓ Mettre en place des bilans de stages et un bilan global de l'accueil collectif de mineurs à la fin de l'été en tenant compte des bilans de stages, mais aussi de la globalité du projet (de la préparation aux bilans en passant par les inscriptions, le fonctionnement, le règlement intérieur, l'équipe éducative ...).

Quelques critères d'évaluation possible :

- ⇒ Quantitatif = fréquentation, assiduité.
- ⇒ Qualitatif = comportement, évolution de l'enfant, relation au sein du groupe et avec l'équipe, respect des règles de vie.

Il sera alors éventuellement proposé des perspectives pour les années futures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

# ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE ENCADRANTE

- Directeur de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports Printemps » :

Fabrice CHAMBE                      ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives)

- Educateurs :

Florence SEIVE                      BEESAPT (brevet d'état d'éducateur sportif activités pour tous)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

République Française



VILLE DE  
LA GRAND'CROIX

# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil collectif de mineurs à dominante sportive «Activ'Sports Printemps 2026»

Le Service des sports de la Mairie de la Grand' Croix organise un accueil collectif de mineurs à dominante sportive pour les enfants de 8 à 17 ans.

Ce service proposé aux familles est aidé financièrement par la CAF. Il a une vocation sociale mais aussi éducative qui répond à un projet éducatif (à la disposition des familles) : ces accueils sont des lieux et des moments de détente, de loisirs, de découverte où l'enfant vient pratiquer des activités sportives et culturelles.

Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs qualifiés de la Mairie de La Grand' Croix.

Notre accueil collectif de mineur est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N° : 0420425CL000123-25-P01

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre accueil collectif de mineur avec hébergement. Il est adopté par délibération du conseil municipal et prendra la forme d'un contrat tripartite entre la Mairie de La Grand' Croix, les responsables des adolescents et les adolescents. Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur de séjours de vacances ou un directeur de centres pourrait être confrontés.

Ce règlement intérieur susceptible d'évolution ne saurait se substituer aux finalités des projets éducatif et pédagogique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

# I / INSCRIPTIONS

LES INSCRIPTIONS SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !

## DEMARCHES A SUIVRE

1/ Remplir le formulaire de pré-inscriptions en ligne sur le site de la Mairie de La Grand' Croix, pour formuler vos vœux.

Selon le planning ci-dessous :

- Pour les contribuables de la commune de La Grand' Croix :
  - **Le lundi 2 mars 2026 à partir de 18h00**
- Pour tous :
  - **du mardi 3 mars 2026 à partir de 18h00 au mardi 10 mars 2026**
  - **A partir du mercredi 11 mars 2026 les pré-inscriptions se feront par téléphone au : 04-77-73-15-59**

2/ Un rendez-vous vous sera envoyé par mail par ordre de réception des pré-inscriptions.

**Les inscriptions se feront pour tous :**  
(En respect du planning des rendez-vous)

**le lundi 16 et le mardi 17 mars 2026 entre 18h et 20h,**  
**Au Pôle Sportif Roger Rivière.**

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Le formulaire d'inscription (à remplir en ligne avant le jour de l'inscription)
- ⇒ Une photo d'identité récente de l'enfant inscrit
- ⇒ L'attestation de l'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (vivement conseillée) au nom de l'enfant. \*
- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les contribuables de La Grand' Croix. \*
- ⇒ Le Justificatif de votre quotient CAF et régime d'appartenance (se munir d'un justificatif de moins de 3 mois).
- ⇒ Une copie de la carte d'identité du responsable légal payeur.

*\* documents non demandés aux enfants inscrits aux services périscolaire et de restauration de la Commune de La Grand' Croix, s'ils sont datés de moins de 3 mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli sur un stage. Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places par stage est **limité**.

Cependant, un nombre minimum d'inscriptions est nécessaire à l'ouverture des stages, dans le cas contraire, la commune de La Grand 'Croix se réserve le droit d'annuler les stages.

Les parents sont tenus d'informer le service des sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

## II / FACTURATION

La tarification est établie en fonction du quotient familial CAF et du nombre d'enfants inscrits pour une même fratrie. De plus, une majoration est appliquée sur tous les tarifs, pour les familles non-contribuables de la commune.

La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

### Le paiement :

Le règlement se fait désormais directement auprès du service de gestion comptable Loire Sud à Firminy. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*), par l'envoi d'un chèque ou au service de gestion comptable Loire Sud à Firminy. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*) ou CB. (Adresse SGC Loire Sud : 14, rue de la tour Varan, 42700 FIRMINY).

Le remboursement d'une journée ou d'un stage (- 20% de frais) pourra être accepté sur présentation d'un certificat médical. En cas de non-aptitude à la pratique d'une ou plusieurs des activités pratiquées au cours d'un stage (**décision du service des sports uniquement**), une partie ou la totalité du stage sera remboursée.

En cas de restrictions sanitaires, les stages seront annulés et entièrement remboursés.

## III / FONCTIONNEMENT

### 1/ LES HORAIRES :

#### **Les Horaires :**

- ⇒ Le début des activités est fixé à 8h30.
- ⇒ La fin des activités est fixée à 17h00.
- ⇒ Un accueil est possible entre 8h00 et 8h30 et entre 17h00 et 17h30.

#### **Journée Walibi :**

- ⇒ Ce stage est ouvert uniquement aux enfants et ados ayant participé à un autre stage

L'emploi du temps du personnel nécessite de la part des parents le respect de ces horaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

En cas de répétition de dépassement horaire abusif, l'enfant pourra se voir exclu de toutes les activités choisies sans restitution des sommes versées.

## 2/ ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS :

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription devront accompagner et venir chercher l'enfant jusque dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'aux parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

Exceptionnellement, l'enfant pourra partir seul avec une autorisation écrite des parents.

## 3/ LES ACTIVITES :

Les activités sont développées dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La gestion de l'accueil de mineurs est assurée par les éducateurs sportifs qualifiés du service des sports de la Mairie de La Grand 'Croix.

L'encadrement des activités pourra aussi être assuré par d'autres éducateurs diplômés.

Une tenue de sport adéquate est exigée pour chaque activité. Si l'enfant ne possède pas la tenue souhaitée, il pourra être exclu de l'activité (Liste des tenues demandées en annexe).

## 4/ LES DEPLACEMENTS :

Les déplacements se dérouleront en autocar. Les départs et arrivées se feront au Pôle Sportif Roger Rivière, rue Louis Pasteur à La Grand 'Croix.

Les enfants devront respecter les consignes liées à la sécurité routière.

## 5/ LES REPAS :

Les goûters sont fournis par la structure (Une collation le matin et une l'après-midi).

Les pique-niques sont à la charge des familles.

## 6/ SANTE :

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique du sport.

En cas de prescription médicale déterminée par le médecin traitant, l'ordonnance (ou la copie de celle-ci) doit être remise au directeur de l'accueil. Noter le nom et prénom de l'enfant sur la ou les boîtes de médicaments. Aucune auto-médication ne sera tolérée.

**AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.**

En cas d'urgence (accident), le personnel de la structure prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (cf : fiche sanitaire). Les parents seront prévenus aussitôt à partir des coordonnées téléphoniques qu'ils auront indiquées sur leur bulletin d'inscription.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20200226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## **IV / LES REGLES DE CONDUITE**

### **1/ CONSOMMATION DE TABAC :**

Les stages ayant un caractère sportif, l'équipe éducative est désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur.

### **2/ DEPART DU GROUPE OU FUGUE :**

Tout participant au stage est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé.

### **3/ L'INTEGRITE PHYSIQUE :**

Dans un souci d'intégrité physique, l'équipe éducative refuse durant les stages toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux etc...)

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

### **4/ L'ALCOOL :**

La consommation d'alcool est interdite durant la totalité des stages.

### **5/ LES RELATIONS SEXUELLES :**

L'équipe éducative, bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte durant les stages, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

### **6/ LE VOL :**

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au stage) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

### **7/ LA DEGRADATION VOLONTAIRE :**

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du stage ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du stage pourra être décidée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

## 8/ LA VIOLENCE :

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du stage.

## 9/ POSSESSION ET USAGE DE DROGUE :

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le directeur, l'exclusion du stage de la personne contrevenante sera décidée.

## 10/ L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE :

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, l'utilisation des téléphones portables sera régulée et interdite à certains moments de la journée. Les moments pour les utiliser seront aménagés et négociés avec l'équipe pédagogique.

## 11/ LES OBJETS DE VALEUR :

Tout objet multimédia sera interdit durant les stages (Tablettes tactiles, consoles de jeux, lecteurs MP3/MP4, ordinateurs portables etc...).

**Attention, chaque enfant est responsable de ses biens : vêtements, téléphones, bijoux.**

**La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dégradations, pertes ou vol de ces biens.**

## 11/ LE RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES :

Dans un souci de laïcité, aucun moment religieux collectif ne sera ni organisé, ni toléré. En revanche, chacun sera libre de vivre ses convictions religieuses durant les temps libres, dans le respect du groupe et des individus.

## 12/ SANCTION / DISCIPLINE :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité ou tout manquement à ce règlement ainsi qu'au règlement des structures d'accueil sera sanctionné par l'équipe éducative.

Il pourra alors, selon la gravité de la faute, être signalé aux parents et pourra donner lieu au renvoi du jeune concerné.

Dans ce cas, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du service des sports de la mairie de La Grand'Croix, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés pour le rapatriement et la réparation des dommages causés seront à la charge de la famille.

**Le Maire**  
**Luc François**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

# REGLEMENT INTERIEUR - Annexe 1

de l'Accueil Collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports Printemps 2026 ».

## Tenues de sports demandées.

### Stage 8-11 ans :

*Le mardi 7 avril 2026*

- ⇒ Activité en altitude, prévoir des vêtements chauds
- ⇒ Trotinette et motos électriques : Activités salissantes ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.

### Stage 12-17 ans :

*Le mercredi 8 avril 2026*

- ⇒ Activité en altitude, prévoir des vêtements chauds pour l'après-midi.
- ⇒ Trotinette Sherpa : Activités salissantes ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.
- ⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

### Stage 8-17 ans :

*Le jeudi 9 avril 2026*

- ⇒ Tenue de sport

### Journée 8-17 ans :

*Le vendredi 10 avril 2026*

- ⇒ Walibi : vêtement de pluie

### Attention :

**Pensez aussi aux casquettes et à la crème solaire et/ou vêtement de pluie !!**

**De plus, pour chaque stage, nous vous recommandons de munir vos enfants d'une gourde ou d'une bouteille d'eau.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Maison communale sise 65 rue Louis Pasteur : approbation du principe de vente

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 65 rue Louis Pasteur, cadastrée section E, n°52.

D'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, elle comprend, pour l'essentiel :

- ↳ au rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine, un séjour, WC et salle de bains,
- ↳ deux chambres à l'étage,
- ↳ un cave.

Ce bien, acquis en 2002, avait permis de reloger les occupants d'un immeuble frappé de démolition, dans le cadre de la réhabilitation foncière du secteur Jean Jaurès.

Les locataires ont manifesté le souhait d'acheter cette maison. La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver ce bien, cette cession est envisageable.

La Direction départementale des finances publiques, Pôle d'évaluation domaniale, sera sollicitée pour déterminer la valeur vénale du bien.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur la cession de cette propriété communale.

Il est précisé que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette vente fera l'objet d'une nouvelle délibération à réception de l'avis du service des domaines.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

- ↳ émet un accord de principe de vente de la maison communale sise 65 rue Louis Pasteur.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

0+3333333



**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 26 février 2026

DCM 2026-02-10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 19 février 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT),  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI),  
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

**Membres absents ou excusés :** Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO, M. Youssef ZERROUK

**Secrétaire de séance :** M. Marc BONNEVAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents (au moment du vote)	18
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	23

**Objet de la délibération :**

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de fonction de pouvoirs

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il sera communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 2 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

**Décision 2025-23** : signature d'un bail commercial avec la DSB BELLIOU

La DSB BELLIOU est locataire d'un local commercial, propriété de la commune, sis 114, rue Louis Pasteur. Le bail commercial étant arrivé à échéance le 19 février 2026, le congé du bailleur avec offre de renouvellement du bail a été notifié à la DSB BELLIOU par acte extra judiciaire le 13 août 2025. Il a pris effet au 20 février 2026, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors frais de 6 383 € HT. Le paiement s'effectuera trimestriellement.

**Décision 2025-24** : attribution du marché de la location/maintenance d'appareils de reproduction pour les besoins de la commune

En vue de choisir un prestataire pour la location/maintenance d'appareils de reproduction pour les besoins de la commune, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé.

Suite à l'offre faite par la société EVOLUTION42 et les crédits nécessaires au paiement de ce marché inscrits au budget, un marché a été conclu à compter du 4 janvier 2026, pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible par périodes successives d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Le montant de la location s'élève à 826 € HT par trimestre soit 3 304 € HT par an. Le montant de la maintenance s'élève à 0,0032 € HT la copie/impression en noir et blanc et 0,032 € HT la copie/impression en couleur.

**Décision 2025-25** : convention de mise à disposition de terrains à titre onéreux (Mme et M. Jean Michel BOBER)

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B 414 et 1002, situées à Combérigol, d'une surface respective de 2 175 m<sup>2</sup> et 1 693 m<sup>2</sup>.

Mme et M. Jean Michel BOBER, propriétaires mitoyens, souhaitant offrir un espace supplémentaire à leurs trois chevaux, sollicite la location des parcelles communales.

A ce titre, une convention de mise à disposition a été conclue. Elle a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028, moyennant un loyer annuel de 80 €.

**Décision 2026-01** : attribution du marché de la maintenance des ascenseurs

En vue de choisir un prestataire pour la maintenance des ascenseurs pour les besoins de la commune, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé.

Suite à l'offre faite par la société LOIRE ASCENSEURS et les crédits nécessaires au paiement de ce marché inscrits au budget, un marché a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée initiale d'un an, tacitement reconductible par périodes successives d'un an, dans la limite de deux reconductions.

Le montant de total annuel concernant la maintenance des ascenseurs s'élève à 1 930 € HT, soit 980 € HT pour la maintenance de l'ascenseur sur le site Crèche N'Do et 950 € HT pour la maintenance de l'ascenseur du site Roger Rivière.

**Décision 2026-02** : attribution du marché de contrat de redevance optique

En vue de choisir un prestataire pour la redevance optique pour les besoins de la commune, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé.

Suite à l'offre faite par la société CONNEXIT et les crédits nécessaires au paiement de ce marché inscrits au budget, un marché a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2026. Le montant de la redevance optique s'élève à 3 443,94 € HT, soit 4 132,73 € TTC par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214261030-20260226-DCM2026-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand' Croix n'a pas utilisé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 642 rue de la Péronnière (A 1500, A 1502, A 1578),
- ✓ 60 rue Louis Pasteur (E 37, E 867),
- ✓ 287 rue du Canal (C 404),
- ✓ 55 rue de Burlat (D 106),
- ✓ 19 rue Jean Jaurès (C 471, C 472),
- ✓ Rue Louis Pasteur (E 850, E 851),
- ✓ 90 Rue Louis Pasteur (E 148, E 692),
- ✓ 48 rue de Burlat (E 842),
- ✓ 31 Allée de Bellevue (A 842),
- ✓ 7 Chemin des Brosses (E 760),
- ✓ 56 rue Jean Jaurès (C 114),
- ✓ 66 rue de Burlat (E 446),
- ✓ 11 rue des anciens combattants et victimes de guerre (E 416),
- ✓ 6 bis rue Louis Pasteur (E 620, E 621).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 27 février 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,**  
**Marc BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260226-DCM2026-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 02/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS